



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.25/1/Add.1

8 février 2002

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-cinquième session

Vienne, 15 et 16 mai 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Point 1. Élection du bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du Président, des trois Vice-Présidents et du Rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Pour la vingt-cinquième session, le Président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois Vice-Présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur la liste C et la liste D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session (IDB.25/1), qui est fondé sur celui qu'il a adopté à sa vingt-quatrième session (IDB.24/Dec.16) et comporte d'autres points renvoyés devant la vingt-cinquième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.25/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.25/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.25/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les futurs rapports annuels comporteront les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. Ainsi, le *Rapport annuel 2001* comporte des informations sur les activités de l'ONUDI sur le terrain, l'entrepreneuriat féminin, la fonction de forum mondial de l'Organisation, les activités ciblées sur l'Afrique et les pays les moins avancés, ainsi que la coopération au sein du système des Nations Unies.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel 2001* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.25/2 et Add.1)

Aux termes de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Les États Membres peuvent souhaiter communiquer ces informations dans les déclarations orales que prononcent leurs représentants

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

au titre de ce point de l'ordre du jour, qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Point 4. Situation financière de l'ONUDI

Lors de l'adoption du barème des quotes-parts des États Membres pour l'exercice budgétaire 2002-2003, la Conférence générale a noté avec gratitude que le Japon avait renoncé à la part qui lui revenait dans les soldes inutilisés des crédits ouverts, les recettes provenant des nouveaux États Membres et le montant des intérêts à percevoir en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget; a encouragé vivement les autres États Membres à envisager de renoncer volontairement à leurs parts en faveur du budget ordinaire et des activités de coopération technique de l'ONUDI (GC.9/Dec.10). Dans la même décision, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel des montants auxquels les États Membres auront renoncé et des fins spécifiées par ces derniers. Ces informations figureront dans le document suivant:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.25/6) (mettre à jour dans un document de séance)

Point 5. Bureaux de promotion des investissements et de la technologie

Les Directives pour le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie (anciennement appelés Services de promotion des investissements) ont été approuvées par la Conférence générale à sa troisième session (1989, résolution GC.3/Res.19) et modifiées par la Conférence à sa sixième session (1995, décision GC.6/Dec.12). Ces directives, qui sont essentielles pour la mise en place et le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie doivent être mises à jour pour tenir compte des réalités actuelles.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Directives pour le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie. Note du Secrétariat (IDB.25/4)

Point 6. Participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales

Dans sa résolution GC.9/Res.3, la Conférence générale a souligné l'importance des prochaines conférences des Nations Unies que sont la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable et a prié le Directeur général de présenter un rapport complémentaire au Conseil. Le Conseil sera donc saisi du document suivant:

- Participation de l'ONUDI aux grandes conférences internationales. Rapport du Directeur général (IDB.25/3)

Point 7. Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI

À sa vingt-quatrième session, dans sa décision IDB.24/Dec.11, le Conseil a approuvé le dispositif pilote de suivi de Corps commun d'inspection qui est esquissé dans le document IDB.24/18. Conformément à ce dispositif, les rapports du CCI seront examinés chaque année lors d'une session ordinaire du Conseil (hormis dans les cas précis dont il est fait mention).

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.25/5)

Point 8. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

La Conférence a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des Directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces Directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de leur accorder ou non ce statut, conformément aux directives énoncées par la Conférence.

Le Conseil sera ainsi saisi de toutes informations concernant les organisations devant faire l'objet de décisions.

Point 9. Ordre du jour provisoire et date de la vingt-sixième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la vingt-sixième session. Note du Directeur général (IDB.25/CRP.2)